

Conseil Général de la Commune de Lully du 7 décembre 2021

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal N° 06/2021 concernant la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préliminaires

Réunie en séance le 15 novembre 2021, en présence de la municipalité au complet et de Madame Agnès Harr boursière communale, la commission des finances a examiné le préavis cité en titre.

Les membres de la commission ont été renseignés et tous les éclaircissements demandés ont été fournis. Ils sont donc à même de transmettre leur rapport sur cet objet.

2. Dispositions légales en application du plafond d'endettement

Les dispositions applicables entourant la détermination du plafond d'endettement ainsi que le plafond de risques sont présentées dans le préavis qui vous a été remis.

La fixation du plafond d'endettement pour toute la législature est du ressort de la commune, une intervention de l'Etat de Vaud n'est prévue que dans le cas où un dépassement du plafond devrait intervenir lors de la législature.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans aucune autorisation cantonale. Il est toutefois utile de préciser que

- le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir, comme par le passé, l'accord du Conseil général pour les dépenses d'investissement (dépenses extrabudgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4 ch.6 LC.
- l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt. La mise à jour du solde disponible sera communiquée simultanément.

La tâche de la commission des finances est de s'informer sur la détermination des plafonds et d'apprécier l'impact sur la situation financière de la commune. L'évaluation des objets individuels faisant partie du plan des investissements ne fait toutefois pas partie de ce préavis.

3. Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

La Municipalité propose un plafond d'endettement de **CHF 13'500'000** (y compris la ligne de crédit de CHF 500'000) Pour la législature 2016-2021 le plafond d'endettement avait été fixé à 10'000'000 suite à l'acceptation d'un amendement proposé par la commission des finances. Comparé avec un endettement au 31 décembre 2020 de CHF **4'134'000**, (dettes à court et long terme) Il en résulterait donc une augmentation des dettes de **CHF 9'366'000** pour la législature si ce plafond était atteint. A relever que pour des raisons pratiques ce plan ne tient pas compte des excédents des charges / revenus qui se produiront durant la législature.

Le plan d'investissement pour la période sous revue est chiffré à **CHF 8'910'000** déductions faites des participations tierces et financement par les fonds propres.

En comparaison, les chiffres des législatures 2021-2026 et 2016-2021 sont respectivement :

Plafond d'endettement fixé :	13'500'000 vs.10'000'000
Endettement en début de législature :	4'134'000 vs. 5'364'000
Augmentation d'endettement :	9'366'000 vs 4'636'500

4. Considérations

La demande de plafond d'endettement à CHF 13'500'000.- découle du plan d'investissement prévu par la Municipalité, ce montant est basé sur des estimations de coût plus ou moins précis, la 3^{ème} colonne du plan d'investissements défini quatre niveaux de précision totalisant chacun (hors déductions) :

Lettre A, estimation sommaire :	2'250'000.-
Lettre B, estimation architectes/ingénieurs :	7'000'000.-
Lettre C, basé sur étude architectes/ingénieurs :	900'000.-
Lettre D, basé sur devis/soumissions :	50'000.-

Ces chiffres peuvent donc varier assez fortement lorsqu'ils seront soumis au conseil via les différents préavis mais en respectant au total le plafond d'endettement fixé pour la législature.

Ce plafond d'endettement, si utilisé à son maximum représente une charge élevée pour notre commune, partant du principe qu'elle ne devrait pas connaître un développement important et que son assiette fiscale devrait rester identique à ce que nous avons connu ces dernières années, le financement de cette dette et son remboursement se ferait alors certainement par une augmentation de plusieurs points d'impôts, scénario qu'il faudra garder à l'esprit lorsque nous serons appelé à voter pour tout préavis d'investissement faisant appel à une augmentation de notre endettement. Sans mettre en doute le bien fondé des investissements prévu par notre municipalité pour cette législature, de même que l'obligation légale de procéder à certaines modifications de notre patrimoine communal, la commission des finances rend attentive notre assemblée à la nécessité de la pesée des bénéfices de tout projet d'investissement comparé à son coût, et donc son éventuel impact potentiel sur le taux d'imposition communal.

5. Plafonds de risque pour cautionnements

La Municipalité n'envisage pas d'accorder des cautionnements et n'a pas de demande dans ce sens à ce jour. Cependant, pour être en mesure de répondre à une éventuelle demande, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à CH 700'000, montant identique à celui de la législature 2016-2021.

Cette proposition, en adéquation avec l'évolution des collaborations intercommunales, est justifiée.

6. Conclusions

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commission des finances vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Lully

- dans sa séance du 7 décembre 2021
- vu le préavis de la municipalité N° 06/2021
- oui le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026

- plafond d'endettement brut : CHF 13'500'000
- plafond de risques pour cautionnement (et autres formes de garanties) : CHF 700'000

Pour la commission des finances

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Membre

Bénédict Schwartz
Membre

Thierry Ruch
Rapporteur

Lully, le 1er décembre 2021